

ARCHITECTE URBANISTE

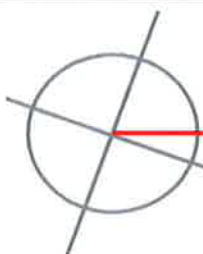
Espace Plein Ciel
5, Allée de l'Europe
67960 ENTZHEIM
Tél. 03 90 29 70 70
Fax 03 90 29 74 00

secretariat@bik-architecture.fr

MAITRE D'OUVRAGE

The logo for FONCIERE FHA HUGUES AURELE features the word 'FONCIERE' in orange, 'FHA' in grey with a curved orange line above it, and 'HUGUES AURELE' in orange below.

22, Rue d'Issenheim
68190 RAEDERSHEIM
Tel 03 89 48 19 52
Fax 03 89 48 02 70
info@fha-lotisseur.fr

GEOMETRE - MAITRE D'ŒUVRE

Rémi OSTERMANN
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.

68400 RIEDISHEIM
BP 55 - 85, rue de Zimmersheim
Tél. 03 89 44 19 68 Fax 03 89 64 19 42

68460 LUTTERBACH Cité de l'Habitat Tél. 03.89.51.26.70
68560 HIRSINGUE 15 rue du G^{al} de Gaulle Tél. 03.89.07.10.70

scp@ostermann.geometre-expert.fr



LOTISSEMENT « LES GRIVES »
Rue des Perdrix / Rue des Grives
68 720 ZILLISHEIM

DEMANDE DE MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER
N° PA 068 384 17 D0001 du 8 Octobre 2017

REGLEMENT - PA 10a

Projet N° 17064 / 13849

RIEDISHEIM, le 12 Juillet 2018

MODIFICATION AU PROJET

II DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PROPRES AU LOTISSEMENT

Art. 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

(se reporter au Plan des Travaux : pièce PA8)

ASSAINISSEMENT

Généralités

~~La gestion de l'assainissement sera définie en accord avec la MISE dans le cadre de la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ou du Porté à connaissance selon l'exutoire qui sera retenu après étude de sol.~~

~~Une étude de sol sera réalisée afin de mesurer les capacités d'infiltration du terrain, en fonction des résultats :~~

~~Si infiltration possible :~~

~~Dans ce cas, le lotissement sera traité en mode séparatif :~~

~~-les eaux pluviales seront infiltrées après traitement préalable : l'étude sera alors réalisée en accord avec la MISE dans le cadre d'un dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau~~

~~-les eaux usées seront collectées et rejetées dans les collecteurs existants rue des Grives et rue des Perdrix~~

~~Si infiltration impossible :~~

~~Dans ce cas, le lotissement sera traité en mode unitaire.~~

~~Toutes les eaux issues du lotissement seront collectées et rejetées dans les collecteurs existants rue des Grives et rue des Perdrix dans les conditions qui seront fixées par le gestionnaire du réseau, à savoir le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne : l'étude sera alors réalisée en accord avec la MISE dans le cadre d'un Porté à Connaissance.~~

LOTS N° 1 à 18 :

~~L'assainissement sera traité de manière unitaire.~~

~~Toutes les eaux issues du lotissement seront collectées et rejetées dans les collecteurs existants rue des Grives et rue des Perdrix par l'intermédiaire du regard de branchement.~~

LOTS N° 19 à 22 :

L'assainissement sera traité de manière séparative :

Les eaux usées de chaque lot devront être évacuées vers le collecteur principal eaux usées par l'intermédiaire du regard de branchement EU.

Les eaux pluviales de chaque lot devront être évacuées vers le collecteur principal eaux pluviales par l'intermédiaire du regard de branchement EP.

Chaque acquéreur devra mettre en place à sa charge, avant raccordement sur le regard de branchement EP, un dispositif de régulation du débit à 0,5 l/s et un volume de stockage défini par le tableau suivant en fonction de la surface totale imperméabilisée :

Surface active m ² ~ S imperméabilisée	Volume à stocker m ³
200	4
300	7
400	9
500	11
600	13
700	15

Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

Eaux usées

Les eaux ~~usées~~ produites dans les sous-sols devront obligatoirement être évacuées vers le réseau ~~eaux usées~~ mis en place par le lotisseur : chaque acquéreur devra se renseigner auprès du Maître d'œuvre pour l'indication de la profondeur du nouveau réseau principal.

En cas d'impossibilité de raccordement gravitaire, il devra être mis en place par l'acquéreur, à ses frais, un système de relèvement.

Avant tout branchement de l'assainissement au regard situé à l'intérieur de la propriété, l'acquéreur du lot devra soumettre à la Mairie un dossier de raccordement.

Chaque branchement particulier devra être muni d'un dispositif anti-retour fiable, à installer par le futur acquéreur, afin de prévenir les risques de refoulement.

Le futur propriétaire devra s'acquitter le cas échéant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), conformément à l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 24 mars 2012.

Eaux pluviales

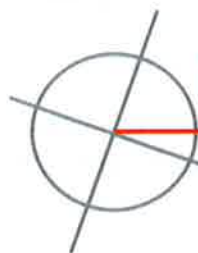
~~Les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméables privées (parkings, accès, toiture ...) seront collectées et rejetées:~~

~~— Soit dans un ouvrage d'infiltration (puits ou tranchée) à implanter sur chaque parcelle par le futur acquéreur du lot.~~

~~— Soit vers le réseau unitaire mis en place par le lotisseur.~~

~~Le système définitif à mettre en place sera défini en accord avec la SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne après étude du dossier de Loi sur l'Eau.~~

Fait à Riedisheim, le 12 JUILLET 2018



Rémi OSTERMANN
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.

68400 RIEDISHEIM

BP 55 - 85, rue de Zimmersheim
Tél. 03 89 44 19 68 Fax 03 89 64 19 42

68460 LUTTERBACH 68560 HIRSINGUE
Cité de l'Habitat 15 rue du G^{al} de Gaulle
Tél. 03.89.51.26.70 Tél. 03.89.07.10.70

scp@ostermann.geometre-expert.fr